



Réunion du 13 mai 2019

Présidente de séance : Mme. Claudette JEANPIERRE

Présents: Mme. JEANPIERRE - MM. DURIEUX - CHABANY - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte,

RECEPTION DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°260 : dossier transmis par la Commission des Jeunes : U13 Promotion Poule E
Affaire n°261 : dossier transmis par la Commission des Jeunes : U13 Honneur Poule C
Affaire n°262 : dossier transmis par la Commission des Jeunes : U15 D4 Poule B
Affaire n°128 : dossier transmis par la Commission Seniors : D3 Poule D journée 14
Affaire n°129 : dossier transmis par la Commission Féminines : seniors à 8 D2
Affaire n°124 : dossier transmis par la Commission Seniors : D5 Poule B (reprise dossier)

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°260 : rencontre n°21189663 du 04/05/19 : U13 Promotion Poule E**

Match perdu par forfait à BOURG ARGENTAL 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FC ST ETIENNE 3) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°261 : rencontre n°21189258 du 04/05/19 : U13 Honneur Poule C**

Match perdu par forfait à COTE CHAUDE 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FOREZ DONZY 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°262 : rencontre n°21095237 du 05/05/2019 : U15 D4 Poule B**

Match perdu par forfait à ST CHAMOND 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (SE AVANT-GARDE 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°128 : rencontre n°20480476 du 05/05/19 : D3 Poule D**

Match perdu par forfait à AJ CHAPELLOIS 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CH.FEUG. DERVAUX 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°129 : rencontre n°20755383 du 15/12/18 : Féminines à 8 D2**

Match perdu par forfait à HAUT PILAT 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST HILAIRE CUSSON LA VALMITTE 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°124 : rencontre n°20481569 du 28/04/19 : D5 Poule B (reprise dossier)**

Match perdu par forfait à LURIECQ 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST ROMAIN LE PUY 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

AMENDE

Amende pour forfait simple : 50 : €

Match n°20480476 : D3 Poule D journée 14 : AJ CHAPELLOIS 563598
Match n°20755383 : Féminines seniors à 8 D2 journée 9 : HAUT PILAT 549920
Match n°20481569 : D5 Poule B journée 20 : LURIECQ 529512

Amende pour forfait simple : 30 €

Match n°21189663 : U13 Promotion Poule E : BOURG ARGENTAL 524469
Match n°21189258 : U13 Honneur Poule C : COTE CHAUDE 500430
Match n°21095237 : U15 D4 Poule B : ST CHAMOND 590282



RECEPTION RECLAMATIONS

Affaire n°80 : D3 Poule C : SORBIERS 1 - ST GALMIER CHAMBOEUF 2
Affaire n°79 : reprise dossier U18 D3 Poule F
Affaire n°81 : U15 D3 Poule F journée 12 : SAINTE UNITED 1 - L'ONZON 2

DECISIONS RECLAMATIONS

AFFAIRE N° 80
SORBIERS 1 N°520143 contre ST GALMIER CHAMBOEUF 2 N°563840
Championnat D3 Poule C
Match n°20480380 du 28/04/19

Réserve d'avant-match du club de SORBIERS

Motif : Je soussigné, M. CISSE ELHADJI, licence n°2546884333, capitaine de SORBIERS, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de ST GALMIER CHAMBOEUF, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 1 joueur ayant joué plus de 12 matchs avec une équipe supérieure du club de ST GALMIER CHAMBOEUF.

DECISION

La Commission a pris connaissance de la confirmation de réserve d'avant-match du club de SORBIERS, formulée par courriel le 29/04/2019, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire recevable.

Après vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de ST GALMIER CHAMBOEUF, tous les joueurs étaient qualifiés pour jouer la rencontre.

En conséquence, le club de ST GALMIER CHAMBOEUF était en conformité avec l'article 22.3 des règlements sportifs du District. Par ce motif, la Commission des Règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Frais de dossier à la charge de SORBIERS : 40 €

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

AFFAIRE N°79 reprise dossier
EST ROANNAIS 1 N°563569 contre COMMELLE 2 N°516959
Championnat U18 D3 Poule F
Match n°21160981 du 30/03/19

DECISION : après complément d'informations, annulation du dossier (annulation de la décision et de l'amende de 40 € à EST ROANNAIS)

Dossier traité par la Délégation Roannaise.

AFFAIRE N°81
SAINTE UNITED 1 N°581623 contre L'ONZON 2 N°581267
Championnat U15 D3 Poule F
Match n°21109919 du 05/05/19

Réserve d'avant-match du club de L'ONZON

Match non joué, suite à l'absence de l'arbitre

DECISION

La CR donne match à jouer.

Dossier transmis aux Commissions des Jeunes et Arbitres.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.



La présidente de séance
Mme. Claudette JEANPIERRE

BULLETIN D'INFORMATION

SAISON **2018 / 2019**

REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

Le secrétaire
M. Serafino SIDONI